

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE - INTERDICTION DE LA CUEILLETTE ET DE LA VENTE DES JONQUILLES - SUR LA VOIE PUBLIQUE DU 17 MARS AU 06 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune de **LE THOLY** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 à L 2212-6, L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'augmentation des cueilleurs et des vendeurs de jonquilles sauvages sur la Commune du Tholy ;

Considérant, qu'en solidarité avec la Ville de Gérardmer, il faut préserver la ressource en fleurs pour l'organisation de la Fête des Jonquilles du 06 avril 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 : la cueillette et la vente des jonquilles sera interdite sur l'ensemble de la commune le long des voies de circulation du lundi 17 mars au dimanche 06 avril 2025 inclus.

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie à Gérardmer
- Affichage aux lieux habituels

Fait à LE THOLY, le 11 mars 2025



Le Maire,

Anicet JACQUEMIN